

AVENANT NUMÉRO 3

À L'ENTENTE INTÉRIMAIRE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LE VILLAGE NASKAPI DE KAWAWACHIKAMACH POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2023

- ENTRE :** LE VILLAGE NASKAPI DE KAWAWACHIKAMACH,
représenté par le maire
(ci-après appelé la « municipalité »)
- ET :** SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,
représenté par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile
(ci-après appelé le « Canada »)
- ET :** LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre
responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne,
agissant respectivement par le sous-ministre de la Sécurité publique, le
secrétaire général associé aux Relations avec les Premières Nations et les
Inuit et le secrétaire général associé aux Relations canadiennes (ci-après
appelé le « Québec »)
- (ci-après collectivement appelés les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 12 juillet 2018, l'Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de Kawawachikamach pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023 (ci-après appelée l'« Entente »);

ATTENDU QUE, le cas échéant, l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.2 de cette entente, afin de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers;

ATTENDU QUE cette modification vise notamment à accorder une contribution supplémentaire relative à l'ajout de cinq (5) policiers additionnels pour la prestation des services policiers;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent également modifier l'Entente afin de la prolonger jusqu'au 31 mars 2025;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe A.2 font partie intégrante du présent avenant.
2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans la présente modification.
3. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de Kawawachikamach pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2025.
4. Le paragraphe 2.1.1 de l'Entente est remplacé par ce qui suit :
 - 2.1.1 Le corps de police est constitué, pour l'exercice financier 2018-2019, d'un effectif minimum de huit (8) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, et de onze (11) policiers, incluant le directeur du corps de police, à compter de 2023-2024. À compter de l'exercice financier 2024-2025 et pour les suivants à la présente entente, le corps de police sera constitué d'un effectif

minimum de treize (13) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police. Le nombre minimal de policiers du corps de police du village naskapi sera réévalué dans le cadre des négociations en vue de l'accord qui succédera à la présente entente, conformément au paragraphe 6.10.2 de l'Entente.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

5. Le sous-paragraphe 4.2.1.1 est ajouté à l'Entente :

4.2.1.1 À partir de l'exercice financier 2023-2024, la somme maximale des coûts afférents aux services policiers financés par le Canada et par le Québec est établie :

- a) par exercice financier débutant le 1^{er} avril d'une année civile et se terminant le 31 mars de l'année civile subséquente; et,
- b) selon le budget figurant à l'Annexe A.2 de la présente entente, à :
2 453 000 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
2 979 366 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;

6. Le sous-paragraphe 4.2.2.2 est ajouté à l'Entente :

4.2.2.2 Toutefois, pour les exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025, les contributions annuelles du Canada et du Québec sont établies selon le ratio suivant : cinquante-deux pour cent (52 %) pour le Canada et quarante-huit pour cent (48 %) pour le Québec.

Pour chacun des exercices financiers, les contributions respectives du Canada et du Québec sont de :

- a) Pour l'exercice financier 2023-2024 :
1 275 560 \$ pour le Canada;
1 177 440 \$ pour le Québec.
- b) Pour l'exercice financier 2024-2025 :
1 549 270 \$ pour le Canada;
1 430 096 \$ pour le Québec.

7. Le paragraphe 4.5.1 est remplacé par le suivant :

4.5.1 Les modalités suivantes s'appliquent au report des fonds non dépensés :

- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, la municipalité peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19, à condition que le financement ait été avancé et que la municipalité propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, la municipalité doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit;
- b) L'avis doit décrire comment la municipalité prévoit utiliser les fonds non dépensés et inclure tout renseignement exigé par le Canada et le Québec et doit être présenté conformément à l'état de fonds non dépensés approuvés fourni à l'Annexe D - État des flux de trésorerie;
- c) Les fonds non dépensés doivent être clairement indiqués dans l'état des flux de trésorerie exigé au paragraphe 4.3.1 ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au sous-paragraphe 4.8.1 e). Toute somme qui n'est pas dépensée à l'expiration de la présente Entente, à moins qu'elle soit renouvelée, constitue une dette envers le Canada et le Québec et doit être remboursée au Canada et au Québec en proportion de leur contribution initiale établie au paragraphe 4.2.1.

8. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

6.10 DURÉE DE L'ENTENTE

- 6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2025 sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.
 - 6.10.2 Au plus tard un an avant la fin de la présente entente, les parties doivent se réunir afin de négocier une entente subséquente à la présente entente.
 - 6.10.3 Toutefois, si avant le 31 mars 2025 les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2026, les dispositions de la présente entente seront échues.
9. L'Annexe A.2 jointe au présent avenant est ajoutée à l'Entente.
 10. Les Annexes D et E de l'Entente sont remplacées par l'Annexe D jointe au présent avenant.
 11. Toute référence à l'Annexe E dans l'Entente est une référence à l'Annexe D.
 12. L'Annexe I de l'Entente est remplacée par l'Annexe I jointe au présent avenant.
 13. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les Parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.
 14. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LA MUNICIPALITÉ,

Innesa Chemogonish

LE MAIRE

le 27 mars 2023

signé le

POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,

Malone, Daniel

Digitally signed by Malone,
Daniel
Date: 2023.03.06 12:21:15 -04'00'

LE DIRECTEUR PAR INTÉRIM,
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE
AUTOCHTONES
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

LE SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

signé le

et

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

signé le

et

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

**Annexe A.2
Budget du corps de police**

Revenus pour l'exercice financier 2023-2024

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de
Kawawachikamach

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	1 275 560,00 \$
Gouvernement du Québec	1 177 440,00 \$
Sous-total – En espèce	2 453 000,00 \$
Total du financement gouvernemental	2 453 000,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	2 453 000,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2023-2024

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de
Kawawachikamach

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	31 200,00 \$	28 800,00 \$		60 000,00 \$
Coûts des installations policières	63 960,00 \$	59 040,00 \$		123 000,00 \$
Dépenses administratives	104 000,00 \$	96 000,00 \$		200 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	54 184,00 \$	50 016,00 \$		104 200,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	130 000,00 \$	120 000,00 \$		250 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	26 000,00 \$	24 000,00 \$		50 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	16 380,00 \$	15 120,00 \$		31 500,00 \$
Équipement policier	7 800,00 \$	7 200,00 \$		15 000,00 \$
Formation et recrutement	52 000,00 \$	48 000,00 \$		100 000,00 \$
Frais juridiques	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Honoraires professionnels	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Organes directeurs de la police	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Salaires et avantages sociaux	676 000,00 \$	624 000,00 \$		1 300 000,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	54 600,00 \$	50 400,00 \$		105 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	59 280,00 \$	54 720,00 \$		114 000,00 \$
Sous-total – En espèce	1 275 560,00 \$	1 177 440,00 \$	0,00 \$	2 453 000,00 \$
Dépenses totales :	1 275 560,00 \$	1 177 440,00 \$	0,00 \$	2 453 000,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2024-2025

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de
Kawawachikamach

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	1 549 270,00 \$
Gouvernement du Québec	1 430 096,00 \$
Sous-total – En espèce	2 979 366,00 \$
Total du financement gouvernemental	2 979 366,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	2 979 366,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de
Kawawachikamach

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	31 200,00 \$	28 800,00 \$		60 000,00 \$
Coûts des installations policières	63 960,00 \$	59 040,00 \$		123 000,00 \$
Dépenses administratives	157 074,00 \$	144 992,00 \$		302 066,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	59 800,00 \$	55 200,00 \$		115 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	52 000,00 \$	48 000,00 \$		100 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	26 000,00 \$	24 000,00 \$		50 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	16 380,00 \$	15 120,00 \$		31 500,00 \$
Équipement policier	33 020,00 \$	30 480,00 \$		63 500,00 \$
Formation et recrutement	52 000,00 \$	48 000,00 \$		100 000,00 \$
Frais juridiques	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Honoraires professionnels	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Organes directeurs de la police	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Salaires et avantages sociaux	858 000,00 \$	792 000,00 \$		1 650 000,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	109 200,00 \$	100 800,00 \$		210 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	90 480,00 \$	83 520,00 \$		174 000,00 \$
Sous-total – En espèce	1 549 270,00 \$	1 430 096,00 \$	0,00 \$	2 979 366,00 \$
Dépenses totales :	1 549 270,00 \$	1 430 096,00 \$	0,00 \$	2 979 366,00 \$

**ANNEXE D
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE**

État de Fonds non Dépensés Approuvés									
Identification du dossier (numéro de projet, région,...autre)		Nom du Bénéficiaire		Titre du Projet / Programme				Type du Financement	
0		0		0				Contribution	
Résumé du Fonds non dépensés approuvés		Exercice Financier Précédents							
Montant Total		20XX-20XX	20XX-20XX	20XX-20XX	20XX-20XX	20XX-20XX	20XX-20XX	20XX-20XX	20XX-20XX
0,00									
Postes budgétaires des dépenses tels qu'identifiés dans les modalités		Fonds non dépensés approuvés		Montant réel du trimestre 1	Montant réel du trimestre 2	Montant réel du trimestre 3	Montant réel du trimestre 4	Montant réel cumulés à ce jour	Solde
Total Dépenses		0		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Attestation du directeur financier ou son représentant autorisé									
Je soussigné, certifie que l'état des revenus et des dépenses détaillé ci-joint présente adéquatement les revenus reçus et les dépenses encourues par le bénéficiaire pour la période indiquée. Sécurité publique et protection civile Canada peuvent demander à tout moment les pièces justificatives pour des fins de vérification.									
Signature : _____ Date: _____									
(Nom en lettres moulées et signature)									
Attestation de l'agent de programme									
J'ai vérifié les dépenses présentées dans la demande de remboursement et j'atteste qu'elles correspondent aux dépenses admissibles énumérées dans l'entente de Contribution et ne dépassent pas le maximum autorisé pour chaque catégorie.									
Signature : _____ Date: _____									
(Nom en lettres moulées et signature)									
Notes:									
* Amortissement (non permis)									
Les immobilisations supérieures à 5 000 \$ ne sont généralement pas admissibles sous les modalités des programmes de SP, toutefois, dans le cas où une catégorie de dépense admissible sous l'un de ces programmes permet des immobilisations supérieures à 5 000 \$, le montant de l'article (s) doit être identifiés et d'autres activités de conciliation de ces dépenses devront être effectuées. Pour plus d'information, veuillez-vous référer à votre entente et à la politique sur les paiements de transfert.									

ANNEXE I
Tâches policières

Les tâches suivantes décrivent les services qui seront offerts par le corps de police naskapi

Description des tâches	CPN
Services policiers	
Patrouille (24 heures sur 24, 7 jours sur 7)	x
Prise d'appels et application des lois et règlements	x
Surveillance des détenus au poste de police de Kawawachikamach	
Transport de détenus vers Sept-Îles	x
Prévention	x
Surveillance de scène de crime	x
Prise d'otage ou tireur d'élite (validation préliminaire et périmètre de sécurité)	x
Enquêtes	
Agression sexuelle (1)	x
Agression	x
Cambriolage	x
Introduction par effraction	x
Incendie: (2)	x
Vol de véhicule	x
Drogues, alcool et tabac: (3)	x
Fraude: (4)	x
Vol et possession de biens volés	x
Bien infractionnel	x
Accident de la route	x
Méfait	x
Conduite dangereuse avec facultés affaiblies	x
Délit de fuite	x
Décès: (5)	x
Disparition	x
Services de soutien	
Analyse de la criminalité	x
Nettoyage de scène de crime et photographie	x
Renseignement criminel	x
VICLAS	x
Détention	x
Surveillance des exhibits	x
Liaison avec les tribunaux et sécurité	x
ADN	x
Mandat, assignation à comparaître et gestion des assignations	x
Gestion de l'information	x
Affaires publiques	x
CRPQ	x
Affaires internes	x
Télécommunications	x
Équipement technique et formation (maniement d'armes à feu)	x
Technicien d'analyse d'haleine	x
Police communautaire	
Veillez vous référer à l'approche de police communautaire développée par la Municipalité	x

- (1) N'impliquant pas d'acte aggravant, d'armes ou de mineurs (exigences C-15)
(2) N'impliquant pas de décès, ni d'incendie criminel
(3) La possession et le trafic local seulement selon les renseignements fournis par les corps policiers Naskapis
(4) Par chèque seulement
(5) Si le décès n'est pas considéré comme suspect

AVENANT NUMÉRO 3

À L'ENTENTE INTÉrimAIRE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LE VILLAGE NASKAPI DE KAWAWACHIKAMACH POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2023

- ENTRE :** **LE VILLAGE NASKAPI DE KAWAWACHIKAMACH,**
représenté par le maire
(ci-après appelé la « municipalité »)
- ET :** **SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**
représenté par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile
(ci-après appelé le « Canada »)
- ET :** **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre
responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne,
agissant respectivement par le sous-ministre de la Sécurité publique, le
secrétaire général associé aux Relations avec les Premières Nations et les
Inuit et le secrétaire général associé aux Relations canadiennes (ci-après
appelé le « Québec »)
- (ci-après collectivement appelés les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 12 juillet 2018, l'Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de Kawawachikamach pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023 (ci-après appelée l'« Entente »);

ATTENDU QUE, le cas échéant, l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.2 de cette entente, afin de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers;

ATTENDU QUE cette modification vise notamment à accorder une contribution supplémentaire relative à l'ajout de cinq (5) policiers additionnels pour la prestation des services policiers;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent également modifier l'Entente afin de la prolonger jusqu'au 31 mars 2025;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe A.2 font partie intégrante du présent avenant.
2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans la présente modification.
3. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de Kawawachikamach pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2025.
4. Le paragraphe 2.1.1 de l'Entente est remplacé par ce qui suit :

2.1.1 Le corps de police est constitué, pour l'exercice financier 2018-2019, d'un effectif minimum de huit (8) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, et de onze (11) policiers, incluant le directeur du corps de police, à compter de 2023-2024. À compter de l'exercice financier 2024-2025 et pour les suivants à la présente entente, le corps de police sera constitué d'un effectif

minimum de treize (13) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police. Le nombre minimal de policiers du corps de police du village naskapi sera réévalué dans le cadre des négociations en vue de l'accord qui succédera à la présente entente, conformément au paragraphe 6.10.2 de l'Entente.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

5. Le sous-paragraphe 4.2.1.1 est ajouté à l'Entente :

4.2.1.1 À partir de l'exercice financier 2023-2024, la somme maximale des coûts afférents aux services policiers financés par le Canada et par le Québec est établie :

- a) par exercice financier débutant le 1^{er} avril d'une année civile et se terminant le 31 mars de l'année civile subséquente; et,
- b) selon le budget figurant à l'Annexe A.2 de la présente entente, à :
2 453 000 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
2 979 366 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;

6. Le sous-paragraphe 4.2.2.2 est ajouté à l'Entente :

4.2.2.2 Toutefois, pour les exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025, les contributions annuelles du Canada et du Québec sont établies selon le ratio suivant : cinquante-deux pour cent (52 %) pour le Canada et quarante-huit pour cent (48 %) pour le Québec.

Pour chacun des exercices financiers, les contributions respectives du Canada et du Québec sont de :

- a) Pour l'exercice financier 2023-2024 :
1 275 560 \$ pour le Canada;
1 177 440 \$ pour le Québec.
- b) Pour l'exercice financier 2024-2025 :
1 549 270 \$ pour le Canada;
1 430 096 \$ pour le Québec.

7. Le paragraphe 4.5.1 est remplacé par le suivant :

4.5.1 Les modalités suivantes s'appliquent au report des fonds non dépensés :

- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, la municipalité peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19, à condition que le financement ait été avancé et que la municipalité propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, la municipalité doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit;
- b) L'avis doit décrire comment la municipalité prévoit utiliser les fonds non dépensés et inclure tout renseignement exigé par le Canada et le Québec et doit être présenté conformément à l'état de fonds non dépensés approuvés fourni à l'Annexe D - État des flux de trésorerie;
- c) Les fonds non dépensés doivent être clairement indiqués dans l'état des flux de trésorerie exigé au paragraphe 4.3.1 ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au sous-paragraphe 4.8.1 e). Toute somme qui n'est pas dépensée à l'expiration de la présente Entente, à moins qu'elle soit renouvelée, constitue une dette envers le Canada et le Québec et doit être remboursée au Canada et au Québec en proportion de leur contribution initiale établie au paragraphe 4.2.1.

8. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

6.10 DURÉE DE L'ENTENTE

- 6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2025 sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.
- 6.10.2 Au plus tard un an avant la fin de la présente entente, les parties doivent se réunir afin de négocier une entente subséquente à la présente entente.
- 6.10.3 Toutefois, si avant le 31 mars 2025 les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2026, les dispositions de la présente entente seront échues.
9. L'Annexe A.2 jointe au présent avenant est ajoutée à l'Entente.
10. Les Annexes D et E de l'Entente sont remplacées par l'Annexe D jointe au présent avenant.
11. Toute référence à l'Annexe E dans l'Entente est une référence à l'Annexe D.
12. L'Annexe I de l'Entente est remplacée par l'Annexe I jointe au présent avenant.
13. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les Parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.
14. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LA MUNICIPALITÉ,

LE MAIRE

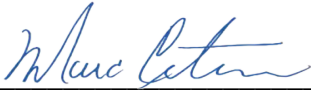
signé le

POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,

LE DIRECTEUR PAR INTÉRIM,
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE
AUTOCHTONES
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



LE SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-03-23

signé le

et



LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

24 mars 2023

signé le

et



LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS CANADIENNES

23-03-2023

signé le

Annexe A.2
Budget du corps de police

Revenus pour l'exercice financier 2023-2024

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de
Kawawachikamach

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	1 275 560,00 \$
Gouvernement du Québec	1 177 440,00 \$
Sous-total – En espèce	2 453 000,00 \$
Total du financement gouvernemental	2 453 000,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	2 453 000,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2023-2024

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de
Kawawachikamach

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	31 200,00 \$	28 800,00 \$		60 000,00 \$
Coûts des installations policières	63 960,00 \$	59 040,00 \$		123 000,00 \$
Dépenses administratives	104 000,00 \$	96 000,00 \$		200 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	54 184,00 \$	50 016,00 \$		104 200,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	130 000,00 \$	120 000,00 \$		250 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	26 000,00 \$	24 000,00 \$		50 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	16 380,00 \$	15 120,00 \$		31 500,00 \$
Équipement policier	7 800,00 \$	7 200,00 \$		15 000,00 \$
Formation et recrutement	52 000,00 \$	48 000,00 \$		100 000,00 \$
Frais juridiques	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Honoraires professionnels	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Organes directeurs de la police	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Salaires et avantages sociaux	676 000,00 \$	624 000,00 \$		1 300 000,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	54 600,00 \$	50 400,00 \$		105 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	59 280,00 \$	54 720,00 \$		114 000,00 \$
Sous-total – En espèce	1 275 560,00 \$	1 177 440,00 \$	0,00 \$	2 453 000,00 \$
Dépenses totales :	1 275 560,00 \$	1 177 440,00 \$	0,00 \$	2 453 000,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2024-2025

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de
Kawawachikamach

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	1 549 270,00 \$
Gouvernement du Québec	1 430 096,00 \$
Sous-total – En espèce	2 979 366,00 \$
Total du financement gouvernemental	2 979 366,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	2 979 366,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de
Kawawachikamach

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	31 200,00 \$	28 800,00 \$		60 000,00 \$
Coûts des installations policières	63 960,00 \$	59 040,00 \$		123 000,00 \$
Dépenses administratives	157 074,00 \$	144 992,00 \$		302 066,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	59 800,00 \$	55 200,00 \$		115 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	52 000,00 \$	48 000,00 \$		100 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	26 000,00 \$	24 000,00 \$		50 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	16 380,00 \$	15 120,00 \$		31 500,00 \$
Équipement policier	33 020,00 \$	30 480,00 \$		63 500,00 \$
Formation et recrutement	52 000,00 \$	48 000,00 \$		100 000,00 \$
Frais juridiques	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Honoraires professionnels	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Organes directeurs de la police	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Salaires et avantages sociaux	858 000,00 \$	792 000,00 \$		1 650 000,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	109 200,00 \$	100 800,00 \$		210 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	90 480,00 \$	83 520,00 \$		174 000,00 \$
Sous-total – En espèce	1 549 270,00 \$	1 430 096,00 \$	0,00 \$	2 979 366,00 \$
Dépenses totales :	1 549 270,00 \$	1 430 096,00 \$	0,00 \$	2 979 366,00 \$

**ANNEXE D
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE**

État des flux de trésorerie																			
Identification du dossier (numéro de projet, région,...autre)		Nom du Bénéficiaire						Titre du Projet / Programme						Type du Financement			Exercice Financier		
REVENUS		Revenu cumulé Trimestre 1 / Période 1			Revenu cumulé Trimestre 2 / Période 2			Revenu cumulé Trimestre 3 / Période 3			Revenu cumulé Trimestre 4 / Période 4			Fonds non dépensés approuvés de l'exercice précédent			Total Exercice Financier Cumul Cumul trimestriel / Valeur pour la période		
Sources de Financement	Total Financement	Revenu prévu	Paiement trimestriel	Écart / Différences	Revenu prévu	Paiement trimestriel	Écart / Différences	Revenu prévu	Paiement trimestriel	Écart / Différences	Revenu prévu	Paiement trimestriel	Écart / Différences	Revenu prévu	Dépenses réelles	Solde de surplus	Total Revenus prévus	Total Revenus réels	Solde restant du Financement
Financement de Sécurité publique Canada	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autre financement public (provincial, municipal ou territorial)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres sources de financement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	n/a	n/a	n/a	0.00	0.00	0.00
Total des fonds non dépensés approuvés de l'exercice précédent	0.00	n/a	0.00	n/a	n/a	0.00	n/a	n/a	0.00	n/a	n/a	0.00	n/a	n/a	n/a	n/a	0.00	0.00	0.00
Financement total sous l'Entente	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
																	% Cumul approuvée par SP	n/a	
																	% Cumul réel de SP	n/a	
Postes budgétaires des dépenses tels qu'identifiés dans les modalités		Dépenses Cumulées Trimestre 1 / Période 1			Dépenses Cumulées Trimestre 2 / Période 2			Dépenses Cumulées Trimestre 3 / Période 3			Dépenses Cumulées Trimestre 4 / Période 4			Fonds non dépensés approuvés de l'exercice précédent			Dépenses Cumulées Total Exercice Financier		
	Total Financement	Prévision	Dépenses réelles	Écart / Différences	Prévision	Dépenses réelles	Écart / Différences	Prévision	Dépenses réelles	Écart / Différences	Prévision	Dépenses réelles	Écart / Différences	Prévision	Dépenses réelles	Écart / Différences	Total Prévision	Cumul des Dépenses réelles	Solde restant du Financement
Total Dépenses	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Commentaires:																			
Attestation du directeur financier ou son représentant autorisé										Attestation de l'agent de programme									
Je soussigné, certifie que l'état des revenus et des dépenses détaillé ci-joint présente adéquatement les revenus reçus et les dépenses encourues par le bénéficiaire pour la période indiquée. Sécurité publique et protection civile Canada peuvent demander à tout moment les pièces justificatives pour des fins de vérification. Le bénéficiaire reconnaît qu'il a encouru un déficit de AJOUTER LE MONTANT au trimestre XXX										J'ai vérifié les dépenses présentées dans la demande de remboursement et j'atteste qu'elles correspondent aux dépenses admissibles énumérées dans l'entente de Contribution et ne dépassent pas le maximum autorisé pour chaque catégorie.									
Signature : (Nom en lettres moulées et signature)										Signature : (Nom en lettres moulées et signature)									
Date:										Date:									
Notes: * Amortissement (non permis) * Les immobilisations supérieures à 5 000 \$ ne sont généralement pas admissibles sous les modalités des programmes de SP, toutefois, dans le cas où une catégorie de dépense admissible sous l'un de ces programmes permet des immobilisations supérieures à 5 000 \$, le montant de l'article (s) doit être identifiés et d'autres activités de conciliation de ces dépenses devront être effectuées. Pour plus d'information, veuillez-vous référer à votre entente et à la politique sur les paiements de transfert.																			

**ANNEXE D
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE**

État de Fonds non Dépensés Approuvés								
Identification du dossier (numéro de projet, région,...autre)	Nom du Bénéficiaire			Titre du Projet / Programme			Type du Financement	
0	0			0			Contribution	
Résumé du Fonds non dépensés approuvés	Exercice Financier en cours	Exercice Financier Précédents						
	20XX-20XX	20XX-20XX	20XX-20XX	20XX-20XX	20XX-20XX	20XX-20XX	20XX-20XX	20XX-20XX
Montant Total	0.00							
Postes budgétaires des dépenses tels qu'identifiés dans les modalités	Fonds non dépensés approuvés	Montant réel du trimestre 1	Montant réel du trimestre 2	Montant réel du trimestre 3	Montant réel du trimestre 4	Montant réel cumulés à ce jour	Solde	
Total Dépenses	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Attestation du directeur financier ou son représentant autorisé								
Je soussigné, certifie que l'état des revenus et des dépenses détaillé ci-joint présente adéquatement les revenus reçus et les dépenses encourues par le bénéficiaire pour la période indiquée. Sécurité publique et protection civile Canada peuvent demander à tout moment les pièces justificatives pour des fins de vérification.								
Signature : (Nom en lettres moulées et signature)						Date:		
Attestation de l'agent de programme								
J'ai vérifié les dépenses présentées dans la demande de remboursement et j'atteste qu'elles correspondent aux dépenses admissibles énumérées dans l'entente de Contribution et ne dépassent pas le maximum autorisé pour chaque catégorie.								
Signature : (Nom en lettres moulées et signature)						Date:		
Notes: * Amortissement (non permis) Les immobilisations supérieures à 5 000 \$ ne sont généralement pas admissibles sous les modalités des programmes de SP, toutefois, dans le cas où une catégorie de dépense admissible sous l'un de ces programmes permet des immobilisations supérieures à 5 000 \$, le montant de l'article (s) doit être identifiés et d'autres activités de conciliation de ces dépenses devront être effectuées. Pour plus d'information, veuillez-vous référer à votre entente et à la politique sur les paiements de transfert.								

ANNEXE I Tâches policières

Les tâches suivantes décrivent les services qui seront offerts par le corps de police naskapi

Description des tâches	CPN
Services policiers	
Patrouille (24 heures sur 24, 7 jours sur 7)	X
Prise d'appels et application des lois et règlements	X
Surveillance des détenus au poste de police de Kawawachikamach	
Transport de détenus vers Sept-Îles	X
Prévention	X
Surveillance de scène de crime	X
Prise d'otage ou tireur d'élite (validation préliminaire et périmètre de sécurité)	X
Enquêtes	
Agression sexuelle (1)	X
Agression	X
Cambriolage	X
Introduction par effraction	X
Incendie: (2)	X
Vol de véhicule	X
Drogues, alcool et tabac: (3)	X
Fraude: (4)	X
Vol et possession de biens volés	X
Bien infractionnel	X
Accident de la route	X
Méfait	X
Conduite dangereuse avec facultés affaiblies	X
Délit de fuite	X
Décès: (5)	X
Disparition	X
Services de soutien	
Analyse de la criminalité	X
Nettoyage de scène de crime et photographie	X
Renseignement criminel	X
VICLAS	X
Détention	X
Surveillance des exhibits	X
Liaison avec les tribunaux et sécurité	X
ADN	X
Mandat, assignation à comparaître et gestion des assignations	X
Gestion de l'information	X
Affaires publiques	X
CRPQ	X
Affaires internes	X
Télécommunications	X
Équipement technique et formation (maniement d'armes à feu)	X
Technicien d'analyse d'haleine	X
Police communautaire	
Veillez vous référer à l'approche de police communautaire développée par la Municipalité	X

- (1) N'impliquant pas d'acte aggravant, d'armes ou de mineurs (exigences C-15)
(2) N'impliquant pas de décès, ni d'incendie criminel
(3) La possession et le trafic local seulement selon les renseignements fournis par les corps policiers Naskapis
(4) Par chèque seulement
(5) Si le décès n'est pas considéré comme suspect